

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 22 (1934)

Heft: 432

Artikel: Le Congrès du Conseil international des femmes : (suite de la 1re page)

Autor: A. de M.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-261612>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

grave, de l'atteinte, qu'aucun élément juridique ne peut justifier, portée au droit d'un individu, pour raison d'état-civil. L'objection de la prime donnée au célibat... ah ! celle-là, le Père Ratten la prévoit partiellement, en déclarant assez curieusement que l'interdiction s'applique non seulement aux femmes légalement mariées, mais aussi à celles vivant maritalement. Disposition qui d'ailleurs ne résout pas la difficulté, car la conséquence immédiate en sera la nécessité de donner une définition légale du concubinage, et de déterminer la nature des relations qu'une femme célibataire peut entretenir avec un homme pour savoir si elle tombe ou non sous le coup de la loi !... L'objection professionnelle de la baisse du niveau du travail féminin dans tous les métiers et emplois visés, car qui voudra prendre la peine de faire un apprentissage quelconque avec la perspective de devoir abandonner le travail sitôt mariée ? L'objection sociale : pourquoi traiter autrement que les ouvrières et les employées des paysannes, dont la vie dans des champs parfois lointains, sous la pluie cinglante ou le soleil de feu, est aussi bien dure ? les travailleuses à domicile, ces éternelles et misérables exploitées ? et ne laisser aux femmes mariées que ces travaux-là ? L'objection féministe : si l'on admet que, pour raison de sexe, on puisse empêcher un être humain de travailler, alors c'est le travail des femmes en lui-même qui est menacé, et les célibataires peuvent attendre d'un jour à l'autre la loi qui, sous un prétexte quelconque, leur interdira à leur tour de gagner leur pain... Et la liste des objections va s'allongeant encore, au gré de toutes les réflexions que suggère la lecture de ce texte de loi.

Il est désolant que, pour venir en aide à l'ouvrière épuisée, à la mère de famille à bout de forces, ceux et celles qui cherchent son bien-être n'aient pas songé plutôt à d'autres mesures : plus courte durée de la journée de travail, amélioration des logements, perfectionnement des installations ménagères, développement des institutions sociales, salaire égal au salaire masculin quand le travail est égal, etc., etc. La liste de ces mesures s'allonge aussi facilement.

En voilà assez pour montrer de quel côté il faut chercher les remèdes aux maux que l'on nous signale. Espérons que les féministes belges, qui comptent des femmes de tête et de cœur, vont nous donner l'exemple d'une active campagne contre ce désastreux projet de loi.

E. Gd.

Le Congrès du Conseil International des Femmes

(suite de la 1^{re} page)

Comme toujours, les Commissions permanentes ont siégé avant l'Assemblée générale : elles mettent à jour, avec les données qui sont recueillies par tous leurs membres, les résolutions proposées à la séance de l'Exécutif, soit, cette année-ci, les résolutions votées l'an dernier à Stockholm.

Il n'est pas étonnant qu'à travers toutes les Commissions, on retrouve les préoccupations concernant le travail féminin et la paix, non seulement dans les Commissions qui portent ces noms mais aussi dans celles de l'éducation, du cinématographe et de la radio-diffusion, de la presse, de la protection de l'enfance. La Commission de la paix et de l'arbitrage, après en avoir délibéré seule, tint

une séance en commun avec la Commission de la paix de l'Alliance internationale du Suffrage, et cette collaboration permit de mettre au point les résolutions dont on trouvera le texte plus loin.

Ces résolutions furent acceptées par l'Assemblée générale du 7 juillet. C'est là aussi que furent adoptées les résolutions et recommandations de la Commission du cinématographe et de la radiodiffusion, laquelle Commission travaille en liaison étroite avec l'Institut de coopération intellectuelle et l'Institut international de cinéma éducatif de Rome. Nous avons pu nous rendre compte du rôle formidable que jouent ces deux instruments dans l'éducation populaire, et comment, dans bien des pays, les femmes ont su faire valoir leur point de vue à leur égard. En Suisse, nous devrions porter notre attention sur les problèmes qu'ils posent et obtenir que des femmes capables fassent partie des comités s'occupant de cinéma et de radio.

La présidente de la Commission du C. I. F., Mme Dreyfus-Barney, de concert avec le Conseil français avait organisé une soirée cinématographique suggestive. Nous fûmes spécialement frappés par le « film de 3 minutes », lequel nous rend compte d'un fait d'histoire ou de science par le graphique en mouvement et qui, malgré sa courte durée, est d'une clarté remarquable. Une actualité Gaumont, rendue avec un art impressionnant par Germaine Dulac, et des dessins animés charmants auront contribué à orienter les déléguées dans leurs projets d'action dans ce domaine.

La Commission de la protection de l'enfance s'est occupée de la question des soins prénatals, de la répercussion du chômage des parents sur les enfants, et de l'enfance en danger moral. M^{lle} Gourd a insisté sur l'utilité d'une collaboration étroite avec la Commission du même nom de la S. d. N., et a apporté des précisions sur le travail de cette dernière à laquelle elle représente, entre autres Sociétés, le C. I. F.

La question douloureuse des prisons d'enfants a été illustrée pour un nombre restreint de déléguées par une visite des prisons de Fresnes, établissement impressionnant, puisqu'il donne asile à 4000 détenus, hommes et femmes, établissement moderne — et humain, où la mère peut soigner elle-même son petit enfant, jusqu'à trois ans, où les jeunes délinquantes sont séparées des délinquantes endurcies. Mais la détention dans l'isolement complet de jeunes enfants de 13 ans nous laisse perplexes...

On avait organisé pour les déléguées une série de visites intéressantes, aux institutions sociales des usines de conserves alimentaires Geo, à celles des caisses de compensation de la région parisienne qui sont particulièrement bien comprises, etc. Je passe sur d'autres visites moins intéressantes pour nous. Notons encore la réception à l'Hôtel-de-Ville, du Conseil entier, où le délégué de la Municipalité prononça un discours nettement suffragiste, et la réception par le Président de la République, des membres du Bureau et des présidentes des commissions permanentes.

J'aimerais pouvoir faire vivre devant les lecteurs du *Mouvement* telle ou telle personnalité rencontrée au Congrès : la place, hélas, me manque.

Les suffragistes, marchant en tête du mouvement féministe, connaissent la collaboration internationale au sein de leur Alliance inter-

Les Femmes et le Désarmement

Résolutions adoptées par le Conseil International des Femmes au Congrès de Paris (Juillet 1934)

1. En ce temps de crise où la mentalité des jeunes générations est influencée par les conditions actuelles difficiles et par les sérieux conflits nationaux et internationaux, il est de la plus grande importance que l'éducation physique et intellectuelle des jeunes générations dans la famille et à l'école soit dirigée vers un esprit de conciliation entre les races, les nations et les classes, qui n'exclut pas la fermeté et le sacrifice consenti à un idéal d'équité et de respect de soi.

En conséquence, le Conseil International des Femmes souligne qu'il est du devoir des femmes de redoubler les efforts tentés dans ce sens, ainsi qu'il le recommande depuis 1909, efforts encouragés par le Comité du Désarmement Moral, institué par la Conférence du Désarmement, et qui ont toujours trouvé un puissant appui à la Commission Internationale de Coopération Intellectuelle dès sa fondation, de même que dans ses Institut de Paris et de Rome.

II. Le Conseil International des Femmes, sans vouloir aborder dans cette résolution tous les aspects techniques du problème du désarmement, tient à souligner la particulière importance de certains points sur lesquels ses différents Conseils nationaux peuvent exercer une action immédiate et utile.

1^{re} Le Conseil International des Femmes, convaincu qu'il est impossible et illogique de songer à humaniser la guerre, à briser le désir de souligner le caractère particulièrement révoltant de la guerre aérienne, chimique et bactériologique, en même temps que l'inefficacité absolue de toutes les soi-disant mesures de protection envisagées jusqu'ici.

2^o Le Conseil International des Femmes estime indispensable comme première étape dans la voie du désarmement aérien :

a) l'interdiction des bombardements aériens ;
b) la suppression des avions de bombardement ;

c) l'institution d'un contrôle international de l'aviation civile, afin qu'elle ne puisse pas être utilisée pour des fins militaires.

3^o Le Conseil International des Femmes enregistre avec une vive satisfaction la résolution adoptée à l'unanimité le 11 juin 1934 par la Commission Générale de la Conférence du Désarmement, par laquelle est approuvé le principe d'un système de publicité des dépenses de défense nationale devant permettre un contrôle par l'opinion publique.

4^o Le Conseil International tient à faire connaître aux chefs d'Etats qu'ils seront considérés comme responsables de la course aux armements qui conduirait infailliblement le monde à la guerre.

III. Le Conseil International des Femmes prend acte avec une profonde satisfaction des propositions récemment adoptées par le Comité du Trafic des Armes de la Conférence du Désarmement dans le but de rendre efficace le contrôle de la fabrication et du contrôle des armes.

Il invite ses Conseils nationaux à travailler pour faire accepter ces propositions par leurs gouvernements respectifs afin qu'elles s'inscrivent dans une Convention de Réduction des Armements, Convention dont l'établissement apparaît comme indispensable pour arrêter la course aux armements.

IV. Le Conseil International des Femmes s'est vivement réjoui de la recommandation adressée au mois de mai par le Conseil de la S. d. N. aux Etats membres pour qu'ils ne fournissent plus d'armes à la Bolivie et au Paraguay ; les armes importées de l'étranger contribuent pour une large part à rendre plus meurtrière la guerre du Chaco.

Le Conseil International des Femmes espère que les gouvernements suivront cette recommandation, et que ce précédent aura pour résultat de restreindre de plus en plus dans le monde entier le trafic international des armes.



Les Femmes et la Société des Nations

Notes féministes sur la XVIII^e Conférence Internationale du Travail.

(Genève, juin 1934)

II.

L'espérance que, cette année, le nombre des femmes déléguées et experts techniques serait spécialement grand, du fait que deux des objets à l'ordre du jour concernaient essentiellement les femmes, n'a pas été satisfaite : aussi M^{me} Kjelsberg, la déléguée norvégienne, toujours si vivante et sympathique, manifesta-t-elle, dans la séance plénière du 16 juin, son désappointement à cet égard. « Sur 480 délégués au total a-t-elle déclaré, on ne compte que 14 femmes, dont 11 dans les groupes gouvernementaux et 3 dans le groupe ouvrier, soit une proportion infiniment faible. Et pourtant, le traité de paix de Versailles a établi l'égalité des droits des femmes à tous les postes (article 7), et a stipulé en plus que, lorsque des questions intéressant spécialement les femmes viennent à la Conférence, les délégations doivent compter en tout cas une femme (art. 389). Et maintenant plus que jamais, la collaboration des femmes et des hommes est nécessaire si l'on veut arriver à guérir le monde de sa misère ». Betzy Kjelsberg indiqua également qu'aucune femme ne siège actuellement dans le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail, qui possède des compétences si importantes et qui établit les ordres du jour de la Conférence.

Par cette intervention, la déléguée norvégienne s'est fait de nombreuses amies parmi les femmes et nous espérons bien que sa voix sera entendue, quoique les perspectives actuelles ne soient guère favorables. L'intention des auteurs du traité de Versailles était évidemment que les ouvrières soient représentées à la Conférence, soit que des femmes déléguées eussent leur place dans les délégations ouvrières de chaque pays. Mais ces délégations sont restreintes pour beaucoup de pays : pour la Suisse par exemple, les sièges sont répartis entre les différents groupements d'intérêts : Union syndicale, syndicats chrétiens sociaux, alternativement avec

Deux déléguées suisses au Congrès de Paris



Cliché Mouvement Féministe

M^{me} A. de MONTET



Cliché Mouvement Féministe

M^{lle} A. QUINCHE

La délégation suisse au Congrès du C. I. F. était composée de : M^{me} A. de Montet, présidente du Conseil national (Alliance nationale de Sociétés féminines suisses), Chenevard de Morsier (Genève), Eder-Schwyzer (Zurich) ; et de M^{lle} Ant. Quinche (Lausanne), E. Zellweger (Bâle) Clara Nef (Appenzell), Annie Murset (Zurich), L. Billeter (Neuchâtel), et Dr. Renée Girod (Genève).

¹ Voir le précédent numéro du *Mouvement*.